

Accepter une donation ou un legs pour son association

Guide pratique – Février 2026



Sommaire

Accepter une donation	4
Qu'est-ce qu'une donation ?	5
Quelles sont les associations pouvant accepter une donation ?	6
Comment s'assurer que l'association peut recevoir des donations et des legs ?	8
1. Associations concernées	8
2. Demande de rescrit	8
Quelles formalités pour recevoir une donation ?	10
Comment déclarer la donation ?	11
Que peut décider la préfecture ?	11
Que faire en cas d'opposition de la préfecture ?	12
A quel régime fiscal une donation est-elle soumise ?	13
1. Donations soumises aux droits de mutation	13
2. Donations exonérées de droits de mutation	13
▪ Exonérations tenant à l'objet de l'association	13
▪ Exonérations tenant à la nature des biens transmis	15
Faut-il l'accord du conjoint du donneur ?	16
Accepter un legs	17
En quoi consiste un legs ?	18
Quelles sont les associations pouvant accepter un legs ?	19

1. Associations pouvant recevoir un legs _____ 19

2. Restrictions applicables à certaines associations _____ 21

Comment s'assurer que l'association peut recevoir un legs ? _____ 22

1. A qui s'adresse la procédure ? _____ 22

2. Comment effectuer la demande de rescrit ? _____ 22

Comment déclarer un legs au préfet ? _____ 24

1. Pouvoir d'opposition du préfet _____ 24

2. Délai et modalités d'instruction _____ 24

3. Silence du préfet _____ 25

A quel régime fiscal un legs est-il soumis ? _____ 26

1. Les legs soumis aux droits de mutation _____ 26

2. Les legs exonérés de droits de mutation _____ 27

▪ Exonérations tenant à l'objet de l'association _____ 27

▪ Exonérations tenant à la nature des biens transmis _____ 28

Accepter une donation

Qu'est-ce qu'une donation ?

Une donation se distingue du don manuel en ce qu'elle ne peut bénéficier qu'à certaines catégories d'associations, nécessite un acte authentique établi devant notaire et doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Elle peut être consentie :

- en pleine propriété, en nue-propriété ou en jouissance,
- avec une obligation pour l'association d'exécuter une ou plusieurs prestations.

Pour être valable, la donation doit être expressément acceptée par l'association. Contrairement au testament, cette acceptation rend en principe l'acte irrévocable. Toutefois, le donateur peut prévoir une « clause de retour », permettant la restitution du bien en cas de dissolution de l'association.

Le donateur peut être un particulier ou une entreprise. Dans ce dernier cas, la donation relève généralement du mécénat d'entreprise et peut être réalisée via un fonds de dotation.